

IMPORTANT*Référence : charte-d-ethique-et-deontologique-fftt-5157.pdf*

La Fédération Française de tennis de Table se mobilise pour dire **STOP** à toutes les formes de violences et de dérives dans le **SPORT**. **TU ES LICENCIÉ À CETTE FÉDÉRATION.**

L'évolution du sport moderne et du Tennis de Table favorise la création harmonieuse d'un équilibre entre Compétition et Jeu Libre, dans le plaisir et la convivialité, mais l'expose à un certain nombre de risques :
DOPAGE - VIOLENCES Physiques, Verbales, Psychologiques, ou Sexuelles - TRICHÉRIE - PARIS SPORTIFS
C'est pourquoi nous devons tous rester VIGILANTS,
pour promouvoir un environnement RESPECTUEUX, INCLUSIF, et SECURISE pour TOUS.

Article 1 – PRÉSENTATION

Le Tournoi Nicole Coury est une compétition, destinée aux licenciées féminines, titulaires d'une licence compétition ou loisirs en cours de validité, pour la saison 2026-2027 ainsi qu'aux non-licenciées. Pour ces dernières une licence événementielle sera faite.

Article 2 - GROUPES ET TABLEAUX

Deux tableaux seront mis en place : un compétition (avec au minimum une joueuse licenciée dans l'équipe) et un tableau loisir (composés de deux licences loisirs, ou une loisir et une événementielle)

Toutefois, ces tableaux pourront être modifiés le jour de la compétition suivant le nombre de participantes.

Article 3 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

Chaque équipe devra être composée de deux joueuses appartenant aux catégories BENJAMINES à VÉTÉRANS.

Chaque équipe pourra se composer de 2 personnes d'un même club ou de clubs différents d'un même comité et de n'importe quel type de licence (compétitions, loisirs et événementielles). De ce fait il est possible d'avoir comme composition d'équipe, 2 licences compétitions, ou 2 licences loisirs, 1 licence compétition avec 1 licence loisir, 1 licence compétition avec 1 licence événementielle, 1 licence loisirs avec 1 licence événementielle ou encore 2 licences événementielles.

La mise en tableau se fait par le cumul des points de chaque joueuse.

Article 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Compétition ouverte aux pongistes licenciées dans le Cher pour la saison 26-27 - Classements au 01/07/2026

Tenue : La tenue de sport est exigée dans les aires de jeu.

Inscription gratuite.

Article 4 - CONDITIONS DE JEU

COMPETITION : régie par les règlements sportifs fédéraux en vigueur

Balles blanches fournies par le CDTT18 - VETEMENTS BLANCS INTERDITS

Les résultats individuels des joueuses seront saisis dans le système fédéral.

Coefficient de la compétition : 0,5

Compétition dirigée par un Juge Arbitre désigné par la CDA (Commission Départementale de l'Arbitrage) et Compétition sous la responsabilité d'un membre du CDTT18.

Article 5 – LIEU, DATE et HORAIRE DES RENCONTRES

Chaque année un club dans le département se porte volontaire pour l'organisation. La salle sera ouverte à partir de 13H00 pour l'accueil des participantes.

Le pointage se fera à 13h30 et la compétition commencera à 14h00.

La fin estimée de la compétition sera entre 18H00 et 19h00.

Article 6 – DIRECTION DE LA COMPÉTITION

La compétition faisant partie intégrante des Compétitions départementales, elle sera dirigée par un juge-arbitre désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Article 7 – DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches de 11 points selon l'ordre suivant : A-X / B-Y / Double / A-Y / B-X.

Dans un esprit sportif, les 5 matches seront joués, même si le sort de la rencontre est acquis avant.

Toutefois le JA pourra mettre en place le score acquis au cours de la compétition afin de respecter l'heure fixée de fin de la compétition.

Concernant l'arbitrage des matches de la rencontre, celui-ci sera effectué par les joueuses.

Article 9 - RÉCOMPENSES

Médailles et coupes

Article 10 - DROIT À L'IMAGE

Au cours de la compétition, des photos et vidéos pourront être prises pour diffusion sur le site ou les réseaux sociaux du CDTT18.

Sauf mail envoyé au CDTT18 à l'adresse suivante comite18tt@aol.fr de la part de la joueuse ou de son représentant légal avant la compétition, l'informant de son refus, l'inscription équivaudra à une acceptation.

Article 11 - VOLS -PERTE - CASSE

Le CDTT18, le responsable des locaux mis à disposition, l'organisateur et le Responsable de la compétition déclinent toutes responsabilités en cas de casse, de perte, ou de vols d'objets.

Article 12 - DÉGRADATIONS DES MATÉRIELS MIS À DISPOSITION POUR LA COMPÉTITION

Tout matériel (table, filet, séparations, etc.) rendu inutilisable en totalité ou partiellement durant cette compétition donnera lieu à une facture à rembourser au Comité du Cher.

Article 13 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Pour des raisons sportives, administratives, ou financières, la Commission Sportive Départementale se réserve le droit de modifier ce présent règlement.
Pour des raisons avérées de sécurité, elle se réserve aussi le droit d'annuler cette compétition.

Article 14 - ACCEPTATION ET VALIDATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

A travers mon inscription, je reconnais avoir pris connaissance de ce règlement sportif et en accepte la totalité du contenu. A travers ma participation, je valide, sans réserve, ce présent règlement.